

SUBVENTION A L'ACHAT
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCE et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention.

2. Modèle de VAE

Les Vélos à Assistance Electrique concernés par ce dispositif doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A).

Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

- cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.
- L'achat de vélos équipés de batteries au plomb n'est pas concerné par ce dispositif de subvention.
- Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs sont éligibles à la subvention.
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

3. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par personne, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire de la CCE au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique. Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les deux mois suivants l'acquisition du VAE. L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention (cf. article 4)

4. Engagement de la CCE

La CCE, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention, qui est fixée à 10% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'une subvention de 100€. Les dossiers de demande de subvention à l'achat de vélos à assistance électrique seront traités, complets, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à la CCE le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique comprenant :

- le formulaire de demande de subventions complété et signé, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire, et l'enquête associée
- Un justificatif de domicile (redevance ordures ménagères la plus récente)
- L'original de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, certifiée acquittée (il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- Le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

6. Modalités pratiques

Le bénéficiaire pourra formuler sa demande de subvention et transmettre les justificatifs nécessaires à la Communauté de communes de l'Ernée (CCE).

Les services de la CCE instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et verseront la subvention par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet, peuvent s'adresser à la Communauté de Communes de l'Ernée aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
53500 Ernée

Tel : 02 43 05 98 80

Mél : accueil@lernee.fr

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

7. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2019, pour les cycles acquis à compter de cette date, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

8. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la CCE, en interne à sa structure. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la CCE.

SUBVENTION 2019 A L'ACHAT
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
FORMULAIRE

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse principale :

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Né(e) le : à

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

Etudiant; Salarié; Indépendant ; Retraité ; Sans Emploi ; Autre :

Le VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Marque :

Modèle :

Fournisseur :

Ville du fournisseur :

Prix d'achat TTC :

Date d'achat :

SUBVENTION ET UTILISATION DU VAE

L'état propose en 2019 une aide similaire et complémentaire de celle de la CCE, réservée aux personnes présentant un impôt sur le revenu nul. Pensez-vous solliciter cette aide complémentaire ?

Oui - Non

Quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

Réponse :

Pratiquez-vous le vélo avant votre acquisition ?

Oui - Non

Si oui, pour quels déplacements :

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un vélo à assistance électrique ? (Plusieurs choix possibles)

- Faire des économies financières (consommer moins de carburant)
- Par conviction écologique
- Pour pratiquer une activité physique douce
- Autres:

Pour quels déplacements utiliserez-vous votre VAE

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Ce VAE va-t-il remplacer un véhicule motorisé dans vos déplacements ?

- Oui - Non

Si oui, quels déplacements ?

Auriez-vous acheté un Vélo à Assistance Electrique sans cette subvention ?

- Oui - Non

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (redevance déchets la plus récente...)
- Une copie de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, certifiée acquittée
- Le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la Subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »